

**Rapport de la Commission *ad hoc* sur le préavis 05/2013
concernant l'autorisation de prévoir aux budgets les couvertures de déficit
de la ligne 202 pour les années 2014 et 2015**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission *ad hoc* s'est réunie dans la salle de la Municipalité de la Maison de Commune le 8 avril 2013 à 19h, dans la composition suivante :

M.	Yves Filippozzi	président
M.	Jacques Décombaz	rapporteur
Mme	Rita Regamey	
Mme	Monica Simonet	
M.	Jean Luc-Burgy	
M.	Michel Mamin	
M.	Martin Bornand	

La première partie de séance a rassemblé la commission *ad hoc* et la CoFin pour un échange d'information commun avec Messieurs les représentants de l'exécutif : le Syndic Alain Bovay, le municipal responsable Dominique Epp et le boursier communal Stéphane Roulet.

Préambule

Ce préavis fait suite

- au préavis 11/2012 (financement d'un aménagement *intégral* des arrêts de la nouvelle boucle du bus 202 sur les ZI La Veyre-Rio Gredon ; préavis renvoyé à la Municipalité le 24.9.2012),
- au préavis d'urgence 15/2012 (financement d'un aménagement *minimal* des arrêts de cette ligne, ainsi que financement du déficit d'exploitation 2013-2015 ; préavis accepté le 29.10.2012 à la réserve que le financement du déficit ne porte *que sur 2013* et qu'un groupe de travail soit formé sans délai pour proposer des modifications dès 2014),
- au rapport du groupe de travail (GT 202) présentant le 11.3.2013 les résultats d'un sondage auprès des entreprises, du personnel et des habitants jouxtant les ZI, les statistiques de fréquentation des 9 premières semaines, des propositions et des pistes de réflexion.
- au dépôt d'une motion du Conseiller Eric Rochat le 11.3.2013.

Le présent préavis est inhabituel dans le sens qu'il n'engage formellement ni le Conseil ni la Municipalité. En effet, le Conseil communal ne peut se prononcer que sur des investissements demandés par la Municipalité, alors qu'en l'occurrence il s'agit de frais de fonctionnement qui eux sont accordés par le budget. En revanche, à cause du décalage entre les décisions communales, d'une part, et les besoins de planification intercommunale des TP, d'autre part, les votations sur le budget arrivent trop tard. Pour rappel, l'enveloppe du budget VMCV est fixée fin avril, les montants engagés et l'horaire des bus pour l'année suivante sont gelés en juin, alors que le budget communal est voté seulement en décembre ... au moment de la mise en vigueur de l'horaire. Néanmoins, entrer en matière sur ce préavis donne l'occasion au Conseil communal d'affirmer sa position à la Municipalité dans un délai utile.

Discussion

Le GT 202 demandait, pour le court terme, une analyse de la répercussion sur les coûts d'exploitation de 3 propositions de modifications, rappelées ci-après. Les VMCV répondent¹ comme suit par l'entremise de M.Epp (CHF/an) :

limite de la desserte à Rio-Gredon le weekend	- 93'000.-
prolongement jusqu'à Rio-Gredon des bus s'arrêtant à Pra aux heures creuses	+ 8'500.-
départ supplémentaire de Vevey en semaine à 05h45	+ 10'500.-

L'économie globale annuelle d'exploitation est ainsi de 73'000.- francs soit, pour St-Légier, un montant modeste de CHF 12'000 qui tient compte de la part du Canton et de la clé de répartition intercommunale. Quant aux variantes évoquées par le GT 202 pour les moyen (2016) et long termes elles seraient, selon M. Epp, discutées avec tous les partenaires fin 2013.

A propos de fréquentation, il n'est pas inhabituel à toute ligne d'être bien fréquentée en son cœur (Vevey) et quasi déserte à sa périphérie (La Veyre), mais cela a-t-il été suffisamment pris en compte dans la fixation des quotités communales ? Par ailleurs, le rapport détaillé final du GT 202 sur la fréquentation de la ligne² était la surestimation anormale du comptage photoélectrique à la halte prolongée de Ferreyres par rapport aux résultats des questionnaires et aux observations.

La commission reçoit l'information des trois documents : l'analyse des VMCV¹, le détail du sondage du GT², ainsi qu'une lettre d'Aveyre (Association des entreprises de la Veyre d'en Haut) déplorant la remise en cause de la ligne 202. Outre les questions-réponses, plusieurs points de vue relevant du débat d'opinion sont réitérés, ils ont été exprimés devant le Conseil précédemment et ne sont pas repris ici.

Les commissaires remercient M. Bovay, M. Epp et M. Roulet pour leur disponibilité et leur patience, et ceux-ci prennent congé à 20h30 en même temps que la CoFin.

En deuxième partie de séance, la commission *ad hoc* délibère. Si le projet est bon en soi pour Vevey, son rapport coût/prestation pour St-Légier est excessif. Le travail intense du GT 202 est en bout de course et doit maintenant être relayé activement par les mandataires professionnels pour aboutir à des solutions meilleures. La commune ne trouvant pas son compte dans la ligne de bus actuelle, au contraire de ses partenaires, le législatif est contraint pour avancer d'exercer sur eux – à travers l'exécutif - les moyens de pression à sa disposition.

Or, le préavis porte non seulement sur 2014, mais jusqu'à 2015, ce qui est contraire à l'esprit ayant motivé la demande de ce préavis. Il est vrai que le contexte régional est appelé à évoluer à plus ou moins brève échéance (révision du PGA de la zone, pôle économique, offre hôtelière, fusion vraisemblable des entreprises TP de la Riviera vaudoise, mobilité scolaire individuelle et collective, avenir du Pré-au-Blanc...). Il est vrai aussi qu'analyses et négociations prennent du temps. Il faudrait donc temporiser ? Ce serait une erreur. La commission veut l'assurance que les travaux vont être poursuivis avec diligence, les résultats rapportés au Conseil sans délai, respectant le rythme de fonctionnement du législatif, lui laissant le choix d'intervenir à temps, en connaissance de cause, pour confirmer un dispositif en voie de perfectionnement, c'est-à-dire valider les budgets relatifs à la ligne 202 ou, dans le cas contraire, les refuser. Il faut donc réduire la portée du préavis à 2014.

Conclusions

Vœux

La commission prie la Municipalité de bien vouloir entreprendre les démarches qui permettront au Conseil communal d'être informé d'ici à la séance du 29 octobre 2013 sur les 5 points suivants, évoqués pour partie dans le rapport du GT 202.

1. Nouveau décompte hebdomadaire détaillé par station de la fréquentation du bus 202 jusqu'à octobre 2013. Le dernier date du 11 mars.
2. Coûts de l'extension de la ligne 202 actuelle plus la prolongation jusqu'au rond-point du Genève, voire à la station Château d'Hauteville du MVR.
3. Coûts de la variante "Est" de la ligne 202, étudiée en 2010, qui passe par la route de St-Légier et propose une liaison avec le train à la station Château d'Hauteville.

4. Présenter aux entreprises de La Veyre et Rio-Gredon et les aider à développer leur "Plan de mobilité d'entreprise", outil³ du plan directeur cantonal en principe contraignant, qui met en place un éventail de mesures incitant les collaborateurs à favoriser les transports alternatifs à la voiture individuelle.
5. Relativement à la nomination d'une "commission municipale chargée de collaborer au développement d'un concept TP (...etc)", prévue à l'art.3 alinéa 2 du préavis, il s'agit de préciser le plus tôt possible son mandat, ses objectifs, le périmètre précis de ses études et propositions dans les court et moyen à long termes, ainsi que ses fréquences de communication au législatif.

Amendement de la commission

Par 6 voix et 1 abstention, la commission propose au Conseil communal de retirer l'année 2015 des conclusions du préavis.

Au vu de ce qui précède la commission, à l'unanimité, propose au Conseil communal d'accepter le préavis 5/2012 amendé comme suit :

- **Autoriser la Municipalité à inscrire au budget de l'année 2014 la part communale au déficit d'exploitation de la ligne 202 de l'ordre de CHF 280'000.**

Pour la Commission *ad hoc*

Le président



Yves Filippozzi

Le rapporteur



Jacques Décombaz

¹ analyse détaillée des VMCV, 08.04.2013, à disposition. - ² Monica Simonet, 15.03.2013, v.0.2.

³ <http://www.vd.ch/themes/mobilite/promotion-des-mobilites-durables/mobilite-dentreprise/> (consulté le 10.4.2013)